



AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

DELIBERATION ATC/CA/3/3 AUTORISANT LA PRESIDENTE DE L'ATC A AVALISER QUATRE CONTRATS D'ALTERNANCE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Le conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse s'est réuni le mercredi 25 septembre 2024 à 14h30 dans la salle Henri Matisse du Palais des Congrès d'Ajaccio ainsi qu'en format dématérialisé Teams, sous la présidence de Madame Angèle BASTIANI, Conseillère exécutive, Présidente de l'ATC.

ETAIENT PRESENTS :

*Mmes et MM. Vanina CHIARELLI-LUZI, François SORBA, Muriel FAGNI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Don Joseph LUCCIONI, Juliette PONZEVERA, Christelle COMBETTE, Dominique DI MENZA, Marc SIMONI, Attilius CECCALDI, Benoît CHAUDRON, Josette MAZZACAMI, Pierre-Jean RUBINI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

*Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Angèle BASTIANI ;
*M. Hervé VALDRIGHI à M. François SORBA ;
*M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI ;
*M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Muriel FAGNI ;
*Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Christelle COMBETTE ;
*Mme Françoise CIANFARANI à Mme Dominique DI MENZA ;
*M. Paul-André ACQUAVIVA à M. Attilius CECCALDI.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

*Mmes et MM. Véronique PIETRI, Serena BATTESTINI, Jean-Christophe ANGELINI, Pierre POLI, Georges MELA, Jean-Michel SAVELLI, Pierre NEGRETTI, Jean-Charles MARTINELLI, Guy LANNOY, Carole LECCIA, Ludovic SUSINI, Eric CASCIO, Jacques COSTA, Jean TOMA.

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSES ET NON REPRÉSENTES :

*M. le Président du Conseil Exécutif de Corse ;
*M. le Préfet de Corse ;
*Mme le Payeur de Corse,

*M. le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse ;
*M. le Président de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse ;
*M. le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse ;
*M. le Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse ;
*M. le Président de l'Office Hydraulique de la Corse ;
*Mme la Présidente de l'Office des Transports de la Corse.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Pour l'Agence du Tourisme de la Corse :

*M. Frédéric PETRUCCI, directeur ;
*M. Gérard PERALDI, secrétaire général ;
*M. Jean-GUILLAUME FILIPPI, responsable ressources humaines ;
*M. Jean-Louis MORETTI, responsable pôle ingénierie-développement ;
*Mme Marie-Madeleine AMBROSINI, assistante de la Présidente.

Pour la Collectivité de Corse :

*Mme Muriel TOMASI, direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°91/428 du 13 mai 1991 portant statuts de la Collectivité Territoriale de Corse ;

Vu la délibération n° 92/105 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 1992 portant adoption des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse et les textes modificatifs successifs ;

Vu l'arrêté n° 21/007 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 6 juillet 2021 portant désignation de Mme Angèle BASTIANI, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse ;

Vu l'arrêté n° 24/038 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 6 février 2024 portant désignation de Mme Angèle BASTIANI, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse ;

Vu la délibération n° 21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers ;

Vu l'arrêté n° 21/173 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 21 septembre 2021 et suivants portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse ;

Vu la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse ;

Vu la délibération n° ATC/CA/3/3 du 19 juillet 2023 portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier de l'Agence du Tourisme de la Corse, modifiée par délibération n° ATC/CA/2/5 du 8 avril 2024 ;

Vu la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024, adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° ATC/CA/2/3 du 8 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'ATC pour l'exercice 2024.

Sur rapport de sa Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE sa présidente à avaliser quatre (4) contrats d'alternance.

ARTICLE 2 :

Ces contrats d'alternance sont envisagés à compter du 1^{er} octobre 2024.

ARTICLE 3 :

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle nécessaire au financement de ces 4 contrats en alternance s'élève à 55 421 € pour une année. Les crédits nécessaires aux contrats dont il s'agit sont prévus au titre du budget primitif de l'année 2024, soit 18 474 €.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Agence du Tourisme de la Corse et de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 25 septembre 2024